



Assemblée générale

Distr. générale
5 décembre 2000

Cinquante-cinquième session

Point 21 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/55/L.21 et Add.1)]

55/15. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 53/9 du 22 octobre 1998, relative à la promotion de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains¹,

Rappelant que l'Organisation des Nations Unies s'est notamment donné pour objectifs de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire, ainsi qu'en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et d'être un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes,

Rappelant également que la Charte de l'Organisation des États américains réaffirme ces buts et principes et dispose que cette organisation est un organisme régional au sens de la Charte des Nations Unies,

Rappelant en outre ses résolutions 47/20 A du 24 novembre 1992, 47/20 B du 20 avril 1993, 48/27 B du 8 juillet 1994, 49/5 du 21 octobre 1994, 49/27 B du 12 juillet 1995, 50/86 B du 3 avril 1996, 51/4 du 24 octobre 1996 et 53/9 du 22 octobre 1998,

Se félicitant de la tenue du prochain Sommet des Amériques à Québec (Canada), du 20 au 22 avril 2001,

Notant avec satisfaction la résolution AG/RES.1733 (XXX-O/00) adoptée par l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains à sa trentième session ordinaire, par laquelle elle a proclamé 2001 Année interaméricaine de l'enfance et de l'adolescence, et se félicitant des efforts déployés dans les Amériques pour combattre les problèmes nouveaux des enfants au XXI^e siècle, alors que l'Assemblée générale des Nations Unies prépare la session extraordinaire qu'elle consacrera en 2001 à la suite donnée au Sommet mondial pour les enfants,

¹ A/55/184.

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains¹, ainsi que de ses efforts pour renforcer cette coopération;

2. *Prend également note avec satisfaction* de l'échange d'informations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains dans le cadre des activités de la Mission internationale civile d'appui en Haïti et de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala;

3. *Apprécie* les activités menées par l'Organisation des États américains pour promouvoir la démocratie dans les Amériques dans le domaine de la coopération régionale et dans le cadre de ses travaux de coordination avec l'Organisation des Nations Unies;

4. *Accueille avec satisfaction* les efforts déployés par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes en vue de renforcer la coopération avec les institutions interaméricaines dans divers domaines, notamment l'intégration panaméricaine, les statistiques et les femmes et le développement;

5. *Recommande* qu'ait lieu en 2001 une réunion générale entre représentants des organismes des Nations Unies et de l'Organisation des États américains pour poursuivre l'examen et l'évaluation des programmes de coopération et d'autres questions dont il sera décidé d'un commun accord;

6. *Se déclare satisfaite* de l'échange avec l'Organisation des États américains de données et de rapports de fond sur l'amélioration de la condition de la femme, sur des questions touchant la jeunesse et sur l'élimination de la pauvreté;

7. *Souligne* que la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains devrait être menée compte tenu du mandat et des domaines de compétence respectifs des deux organisations ainsi que de leur composition, et devrait être adaptée à chaque situation, conformément à la Charte des Nations Unies;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-septième session un rapport sur l'application de la présente résolution;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session la question intitulée «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains».

*51^e séance plénière
3 novembre 2000*